

RESUME NON TECHNIQUE

Ce dossier est réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives par la société LORENZO pour une durée de 30 ans (les 6 derniers mois étant consacrés à la remise en état du site).

Le site concerné est localisé sur les communes de Saint Victour et Saint Exupery Les Roches, dans le département de la Corrèze, aux lieux-dits « Prés de Laygue et Pont Rouge ».

La surface totale d'exploitation demandée est de 9ha 40a 85ca.

La production moyenne demandée est de 120 000 t en moyenne avec un maximum de 145 000 t/an.

ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

■ Milieu physique

Le projet est à 2,5 km au Nord Ouest du village de Saint Victour, et à 3,5 km au Sud Ouest du village de Saint Exupery les Roches Les matériaux exploités correspondent à du granite d'Ussel, gris à Biotite.

Le site est hors des périmètres de protection des puits de captage en eau potable.

Le site est accessible directement depuis la RD 979.

■ Milieu naturel

Le site d'étude n'est pas inscrit dans des zones de protection (NATURA 2000, ZPS OU ZFC, arrêté de biotope, etc.).

Il est à noter que le site est en limite d'une ZNIEFF de type 2.

Les habitats rencontrés sur l'emprise du projet sont constitués, pour partie par la carrière actuelle et dans le cadre de l'extension par des boisements épars. Ils présentent un intérêt à l'échelle locale, départementale et régionale faible d'un point de vue floristique et floristique.

Un petit ruisseau temporaire traverse la carrière pour rejoindre La Diège toute proche.

■ Paysage

Le projet s'inscrit sur un territoire soumis à la loi montagne, dans un paysage de type rural. Le site est implanté à dans une zone vallonnée présentant un paysage de moyenne montagne.

L'impact visuel est faible à modéré. La carrière sera essentiellement visible aux abords immédiats de la route RD 979 et des habitations des hameaux de Vernéjoux et Marmontel.

■ Milieu humain

Etant en milieu rural, les habitations sont éparées et peuvent être localement regroupées sous forme de hameau ou de village.

L'habitation la plus proche est à environ 250 m du projet au hameau de Charlus.

Les communes ne possèdent pas de documents d'urbanisme particulier, elles sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il n'existe pas de monuments inscrits ou classés à l'Inventaire des Monuments Historiques dans un rayon de 500 m.

Les communes de Saint Victour et Saint Exupery les Roches sont incluses dans la zone de production de « Bleu d'Auvergne »

■ Bruit – poussières - vibrations

Les mesures de bruit réalisées le 09 Octobre 2010 reflète un environnement majoritairement perturbé par les activités de la carrière ainsi que les activités voisines, (exploitations agricoles et la circulation sur la RD 979).

Actuellement seule la carrière est génératrice de bruit et poussières.

Il n'y a aucune activité susceptible de générer des vibrations dans le secteur.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

■ Milieu physique

L'extraction d'un volume important de matériaux peut compromettre la stabilité des terrains. Des glissements peuvent localement et ponctuellement se produire mais seront de toute façon de faible ampleur et sans risque majeur pour le personnel.

Du point de vue hydrogéologique et hydrologique, le principal effet réside dans le risque de pollution accidentelle des eaux (souterraines ou de surface) par les produits utilisés par les engins de décapage et d'extraction (hydrocarbures notamment). Ce risque est cependant limité à la durée d'exploitation du site et contenu dans le cadre des dispositifs de protection mis en place.

■ Milieu naturel

Les effets sur la flore consisteront en une destruction complète de cette dernière au droit de l'exploitation et à une légère modification des conditions stationnelles aux abords du site. Ces effets sont négligeables compte tenu du faible intérêt du boisement et de la faiblesse des perturbations physiologiques engendrées.

Les effets sur la faune seront principalement une délocalisation des territoires, un risque de mortalité pour la faune peu mobile et une perte d'habitat. Aucun enjeu particulier n'a été mis en évidence dans l'état initial, ces effets sont considérés comme faibles.

L'exploitation engendre un risque de pollution des eaux de surface par des poussières, ainsi qu'un risque d'épanchement accidentel d'hydrocarbures dans le sol et les eaux souterraines.

Ces risques sont limités compte tenu des mesures mises en œuvre.

■ Paysage

Le projet est situé à la limite de deux types de paysages :

- Vallée de La Diège
- moyenne montagne.

■ Milieu humain

L'activité ne constituera pas une gêne pour le tourisme ou pour les populations riveraines. Au niveau du patrimoine culturel, l'activité de la carrière est susceptible de mettre en évidence des vestiges archéologiques. Au titre de la protection des sites et Monuments Historiques, il n'existe pas de monuments classés ou inscrits dans un rayon de 500 m. Il n'y a donc aucune contrainte à ce titre (site hors périmètre de 500 mètres entourant un monument).

■ Bruits – poussières - vibrations

Le bruit :

Les installations sont placées de manière à réduire leurs effets sonores sur les habitations. Les autres sources de bruit viendront des engins de décapage et de traitement. Malgré la proximité d'habitations, 250 m, il semble que l'impact en terme de nuisances sonores sur les populations environnantes soit quasi nul au cours de l'exploitation.

Les rejets atmosphériques :

Les principales sources de rejet atmosphérique sont :

- les envols de poussières en période sèche ou au cours des opérations de transfert des matériaux, et de la circulation des engins de décapage.
- Les gaz d'échappement des engins de chantiers.

L'impact sur les populations avoisinantes sera limité par la distance qui les sépare du site d'exploitation et la présence de bois formant écran.

Les impacts sur la flore seront mineurs puisque les émissions de poussières resteront localisées à l'environnement proche de la zone d'extraction et aux voies de circulation.

Les vibrations :

La circulation des engins mobiles et camions, induira des vibrations de faible densité.

L'extraction de roches massives nécessite l'utilisation d'explosif. La quantité unitaire d'explosif utilisée lors de chaque tir de mines sera de l'ordre de 60 kgs afin d'être conforme aux exigences réglementaires concernant les vibrations.

RAISONS DU CHOIX

Le site de Saint Victour et Saint Exupery les Roches est choisi pour des critères d'ordre économique et environnemental et principalement du fait même de l'existence de l'exploitation actuelle

Le gisement, par sa situation, ses caractéristiques géologiques et intrinsèques des matériaux, répond aux besoins économiques et qualitatifs des chantiers locaux. Cette nouvelle demande a pour but de régulariser et étendre l'exploitation qui existe actuellement afin de continuer l'approvisionnement local en granulats.

La durée demandée porte sur 30 ans dont 6 mois de remise en état.

Les nuisances occasionnées par le projet sont faibles et tendront à diminuer au cours de l'exploitation.

La remise en état du site visera à satisfaire 2 objectifs : paysager et écologique.

MESURES POUR ATTENUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION

■ Milieu physique

Les chutes de pierres et éboulements pourront être réduits par la purge des fronts de taille déclarés instables.

Les risques de pollution des eaux sont prévenus par de nombreuses précautions :

- Plate-forme étanche reliée à un décanteur-déshuileur pour le remplissage des réservoirs.
- Stockage d'huiles, graisses, ... sur des bacs de rétention.
- Plans et panneaux de circulation pour éviter les collisions.

■ Milieu naturel et paysage

Aucune mesure compensatoire spécifique ne peut être préconisée compte tenu de l'intérêt du site. Une remise en état coordonnée à l'extraction et visant à diversifier les habitats existant, ainsi que la mise en place d'une clôture antichute sont les seules mesures justifiées.

La mise en place d'une clôture périphérique permettra la sécurisation des fronts de taille et l'intégration progressive de l'exploitation par la valorisation de la bande des dix mètres conservée entre cette clôture et l'excavation.

■ Milieu humain

Au niveau de la sécurité publique ; tous les moyens seront utilisés pour prévenir et éviter les risques d'accidents (information du public, accès interdits, ...).

■ Bruits – poussières - vibrations

Différentes mesures seront prises pour limiter les nuisances.

Le bruit :

Le trafic aura lieu en journée et les normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores seront respectées par les engins de chantier.

- Les écrans végétaux et les fronts pourront atténuer les bruits émis par les installations.
- Le trafic aura lieu en journée.

Le respect des normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores par les engins de chantier.

-

Les rejets atmosphériques :

Les mesures pour atténuer les effets seront les suivantes :

- L'arrosage des pistes et des stocks lors des périodes sèches.
- La présence d'un système d'abattage des poussières au niveau de l'installation de traitement des matériaux. La pulvérisation fine d'eau mouillante au niveau de toutes les sources d'émissions de poussières assurera un niveau d'empoussiérage conforme à la réglementation, et permettant de préserver la santé des populations, du personnel travaillant sur le site ou des tiers de passage.

Les vibrations :

La technique de minage retenue (explosion des charges les unes après les autres et non pas ensemble) permet de réduire les vibrations. Les tirs de mines seront de plus menés par des équipes qualifiées selon des procédures de sécurité établies. Leur nombre et leurs charges seront optimisés en fonction des besoins.

REMISE EN ETAT

La remise en état visera à reconstituer des milieux naturels diversifiés favorisant l'accueil de la faune présente sur cette zone et dans les environs immédiats.

Ainsi, l'ensemble du carreau sera remis en prairie, zones humides et bosquets de bois. Les fronts de tailles seront laissés abrupts pour l'accueil de la faune rupestre ou remblayés partiellement avec des déchets inertes issus de l'exploitation. Enfin, les banquettes seront entrecoupées de zone d'éboulis. Elles permettront de diversifier les milieux et les habitats et d'atténuer l'artificialisation du site après exploitation.